

**ARRETE N° 145 /2021**

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Paul Demange  
et la rue Roussel Fontaine  
Requalification de la RD31 sur le quartier de Ravine-du-Pont**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise A3TN datée du 08 avril 2021, pour des travaux de pose de réseaux divers, création de trottoir, création de mur moellon, signalisation horizontale et verticale, sur la rue Paul Demange (RD31) dans sa partie en agglomération à Ravine-du-Pont, comprise entre le chemin Venant et l'allée des Orchidées, sur le chemin Venant (intersection RD31) et la rue Roussel Fontaine (en partie),

Vu l'avis favorable de la Direction de l'UTR-Sud,

Vu l'avis de la CIVIS concernant la problématique des transports scolaires,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - A compter du 26 avril 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux, sur le quartier de Ravine-du-Pont, les dispositions suivantes s'appliquent :

**Zone 1** - sur la rue Paul Demange (RD31), partie comprise entre le chemin Venant et l'allée des Orchidées :

- de 8h00 à 16h00 : route barrée, sauf riverains ;
- de 16h00 à 08h00 : circulation alternée au moyen d'un feu tricolore ;
- Stationnement interdit dans la zone du chantier.

**Zone 2** - sur la rue Roussel Fontaine (depuis le lotissement Les Citernes) jusqu'au chemin Venant (intersection RD31) :

- de 8h00 à 16h00 : route barrée ;
- Stationnement interdit dans la zone du chantier.

.../...

**Art. 2. -** Sur la base du plan de circulation transmise par l'entreprise A3TN, des déviations seront mises en place par les voies suivantes (double sens) :

- Chemin Venant
- Chemin Karl Lavergne
- Chemin Estellien Sorres
- Chemin Dauphin

Et complétées par les itinéraires conseillés par les voies suivantes :

- Chemin Elie Gonthier (sens Nord-Sud) vers CD29
- Allée du Bourrelier
- Chemin Jean Lépinay

**Art. 3. -** Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par l'entreprise A3TN. Des cheminements piétons sécurisés seront mis en place également par l'entreprise.

**Art. 4. -** Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5. -** Le Directeur général des services, la Responsable des Services Techniques, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, l'entreprise A3TN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le

*26 avr 2021*

le Maire,



*[Signature]*  
Serge Hoareau

Affiché le

*26 avr 2021*

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

N° *145* /2021